



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 octobre 2025

Délibération n°2025-37 : Adhésion aux nouveaux services communs proposé par la Communauté Paris Saclay relatifs à l'habitat indigne et au permis de louer, ainsi qu'aux services numériques

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 26 septembre 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

| Nombre de conseillers : | Exercice : | Présents : | Votants : |
|-------------------------|--|------------|-----------|
| | 19 | 13 | 15 |
| Présents : | Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD | | |
| Représentés : | Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Marie GALANO donne pouvoir à Bernard GLEIZE | | |
| Absents : | Taoues COLL, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Fabrice NOURY | | |
| Secrétaire : | Pascal NAWROCKI | | |

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.52211-4-2,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU les délibérations n°2017-366 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 20 décembre 2017, n°2019-357 du 27 novembre 2019, n°2021-25 du 10 février 2021, n°2021-394 du 15 décembre 2021 relatives aux schémas de mutualisation 2017-2020 et 2022-2027 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ainsi qu'à son état d'avancement,

VU la délibération n°2021-395 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 15 décembre 2021 relative à la convention cadre d'adhésion aux services communs,

VU la délibération n°2025-97 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 9 avril 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention cadre d'adhésion aux services communs, avec la création d'un nouveau service commun relatif à l'habitat indigne et au permis de louer et fixation des tarifs,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-17 du 10 mars 2022 approuvant la convention de service commun,

VU la délibération n°2025-198 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 25 juin 2025 approuvant l'avenant n°2 modifiant la convention cadre et créer le service commun d'offre numérique,

CONSIDERANT qu'en réponse à l'expression du besoin de plusieurs communes, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay propose des avenants à la convention cadre régissant les services communs, portant sur la mise en place de deux nouveaux services : un service commun numérique (RGPD, Open Data, Numérique et SIG) et un service commun relatif à la lutte contre l'habitat indigne.

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la nouvelle convention cadre d'adhésion aux services communs ainsi que ses nouvelles modalités, étant précisé que cette nouvelle convention annulera et remplacera les conventions existantes précitées,

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

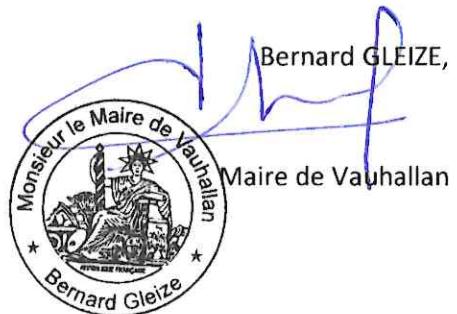
Article 1 : APPROUVE les termes des avenants n°1 et 2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay avec les communes concernées.

Article 3 : PRECISE que l'adhésion pour la Commune concerne à ce jour les services suivants :

- Autorisations d'urbanisme - instruction
- Habitat indigne - instruction
- Santé au travail et prévention des risques professionnels
- Ingénierie technique :
 - Urbanisme, Aménagement et Foncier
 - Habitat indigne
 - Patrimoine construction
- Systèmes d'information
- Services numériques
 - SIG
 - RGPD / Open-Data / Numérique

Article 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article concernés.



Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20251002-2025_37-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025